Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_144-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	34
Votants	39

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/12/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2025-12-DELA- 144 : PLUI - Prescription de la révision allégée n°4 : Réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_144-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-34, L.103-2 et R153-12 ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 ;

2. Description du projet :

Le PLUi de la Communauté de communes Bretagne romantique a été approuvé le 16 décembre 2024.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque ladite révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Le présent projet de révision allégée vise la réduction d'espaces boisés classés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Objectif de la révision allégée n°4 :
Le projet de révision allégée vise la réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC) identifiés par erreur dans le document d'urbanisme.

- A Saint-Domineuc, réduction de l'espace boisé classé sur les parcelles C499 et partiellement C237. En 2022, une modification simplifiée du PLU communal avait permis de réduire un EBC, identifié trop proche d'une habitation existante. Lors de l'élaboration du PLUi, la version du PLU communal de 2018 avait été réintégrée (antérieure à cette modification n°1 du PLU). Il est proposé de corriger cette erreur par la même réduction de l'EBC que celle réalisée dans la modification du PLU communal.

- A Dingé, au petit Margaroux, la parcelle G840 est classée en EBC dans le PLUi par erreur car elle ne répond pas à la méthode définie dans le rapport de présentation du PLUi.

- A Dingé, la Butte d'Ille, il est également proposé de supprimer un EBC qui ne répond pas à la méthode définie dans le rapport de présentation du PLUi et est identifié par erreur ;

- A Dingé, la Poterie, il est également proposé de supprimer un EBC qui ne répond pas à la méthode définie dans le rapport de présentation du PLUi et est identifié par erreur.

Définition des modalités de la concertation :
La procédure de révision allégée est soumise à concertation, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit aussi dans la volonté de la Communauté de communes d'associer les citoyens à l'élaboration des projets de son territoire comme pour ses documents de planification. Elle permet au public (habitants, associations locales ou autres personnes concernées) :

- De disposer d'une information claire sur les objectifs des procédures engagées, de prendre connaissance des contenus des évolutions du PLUi projetées,
- De donner son avis sur les évolutions envisagées et le cas échéant d'exprimer ses observations et propositions sur ces modifications.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_144-DE

Les modalités de concertation développées ci-dessous seront mises en œuvre jusqu'au bilan de la concertation afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la Communauté de communes Bretagne romantique, réseaux sociaux de la communauté de communes…) ;
- Mise à disposition à l'accueil de la CCBR d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La possibilité tout au long de la concertation, d'envoyer des demandes :
  - À l'adresse mail plui@bretagneromantique.fr en précisant la référence « Révision allégée n°4 PLUi ».
  - Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, en rappelant la référence « Révision allégée n°4 PLUi ».

Le projet de révision allégée n°4 fera l'objet d'une concertation jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, où le bilan de la concertation sera tiré.

Le projet de révision allégée n°4 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet arrêté fera ensuite l'objet d'un examen par les personnes publiques associées et sera accessible au public pour recueillir leurs observations.

Le cas échéant, le projet sera amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et des observations du public. Le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°4 du PLUi.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 novembre : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°4 du PLUi, avec pour objectif de réduire des Espaces Boisés Classés identifiés par erreur au plan de zonage ;

- **VALIDER** les objectifs de cette procédure tels que définis ci-dessus ;

- **VALIDER** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé